

/MAG/

CONGO BELGE

QUARTIER GENERAL DE LA FORCE PUBLIQUE  
DIRECTION DU S.T.A.

Léopoldville, le 20 mai 1957

N° 082/15947

H

1672 / FP 5.02  
8/6/57



TRANSMIS copie pour information à:  
-MM les Présidents de Cour d'Appel  
à LEOPOLDVILLE et ELISABETHVILLE  
-MM les Procureurs Généraux  
à LEOPOLDVILLE et ELISABETHVILLE  
-MM les Commissaires au Plan Décen-  
nal et Fonds du Roi  
-MM les Directeurs Généraux (tous)  
-Mr l'Administrateur en Chef de  
la Sûreté  
-MM les Directeurs-Chefs de Service  
(tous)

REFERENCES: -Ordonnance n° 142/AE  
du 19-10-1935  
-Code de la route  
art. 66-4-2e alinéa  
-Règlement STA Tome I  
art.120  
-N° 82/2065/04 du 25-2-52.

Δ Monsieur le Vice-Gouverneur  
Général, Gouverneur du Ruanda-  
Urundi à USUMBURA.

Δ Messieurs les Gouverneurs  
de Province (tous).

OBJET: Transport de personnes  
par camions S.T.A.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Monsieur le Gouverneur,

J352/47

J'ai l'honneur de porter à votre  
connaissance que les prescriptions relatives au transport de  
personnes par des véhicules affectés normalement au transport  
de choses figureront dans une ordonnance sur les conditions  
techniques imposées aux véhicules, actuellement en préparation.

En attendant sa parution, vous  
voudrez bien rappeler à tous les services, la réglementation  
et les instructions actuellement en vigueur et rappelées en  
référence, et attirer leur attention sur le fait que la non ob-  
servance des dispositions de l'Ordonnance n° 142/AE les expose  
à des poursuites judiciaires.

POUR ~~REPRODUCTION~~ REPRODUCTION CONFORME  
Le Directeur du S.T.A.  
ROSQUIN  
Major

Pour le Gouverneur Général  
Le Secrétaire Général  
N. WELVAERT,

sé: N. WELVAERT.